



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.95  
28 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 95e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 19 janvier 1993, à 10 h 30

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) [111] (suite)

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies [19] (suite)

- a) Demandes d'admission
- b) Lettres du Président du Conseil de sécurité
- c) Projets de résolution

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Allocution de M. Jorge Serrano Elías, Président de la République du Guatemala

Adoption de l'ordre du jour, répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et organisation des travaux [8] (suite)

- a) Demande d'inscription de points subsidiaires additionnels soumise par le Secrétaire général
- b) Demandes de réouverture de l'examen des points 17 a), 18, 71, 72, 76 et 133 soumises par le Secrétaire général

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite)

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections [16] (suite)

- d) Election d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections [16] (suite)

- e) Election d'un membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : nomination d'un membre du Comité spécial [18] (suite)

Effets des rayonnements ionisants : nomination d'un membre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants [71] (suite)

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : nomination d'un membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique [72] (suite)

Questions relatives à l'information : nomination d'un membre du Comité de l'information [76] (suite)

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : nomination d'un membre du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [133] (suite)

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (Article 19 de la Charte) (A/47/870)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de passer à l'examen des autres points inscrits à notre ordre du jour pour la présente séance, j'aimerais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée sur le document A/47/870, qui contient une lettre que m'a adressée le Secrétaire général, dans laquelle il informe l'Assemblée que 20 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations que, en vertu de l'Article 19 de la Charte,

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées."

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) DEMANDES D'ADMISSION (A/47/851, A/47/852)
- b) LETTRES DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE (A/47/863, A/47/864)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/47/L.52, A/47/L.53)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite ce matin l'Assemblée générale à examiner, au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies", les recommandations favorables faites par le Conseil de sécurité au sujet des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la République tchèque et par la République slovaque.

Le Président

L'Assemblée va examiner tout de suite ces demandes d'admission afin de permettre aux Etats dont l'admission à l'Organisation a été recommandée par le Conseil de sécurité, si l'Assemblée générale répond favorablement à leurs demandes, de participer immédiatement aux travaux de l'Organisation.

S'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité a recommandé l'admission de la République tchèque dans le document A/47/863, et celle de la République slovaque dans le document A/47/864.

Les projets de résolution concernant l'admission de ces nouveaux Membres figurent aux documents A/47/L.52 et A/47/L.53.

Au sujet des projets de résolution A/47/L.52 et A/47/L.53 relatifs à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République tchèque et de la République slovaque, outre les pays énumérés dans ces documents, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Belize, Bhoutan, Canada, Lettonie, Lesotho, Oman, Samoa et Sri Lanka.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution A/47/L.52 relatif à l'admission de la République tchèque à l'Organisation des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la recommandation du Conseil de sécurité et adopte le projet de résolution A/47/L.52 par acclamation?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/221).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare par conséquent la République tchèque admise à l'Organisation des Nations Unies.

Je demande au Chef du protocole d'accompagner la délégation de la République tchèque à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

La délégation de la République tchèque est accompagnée à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/47/L.53 relatif à l'admission de la République slovaque à l'Organisation des Nations Unies.

Au sujet du projet de résolution A/47/L.53 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République slovaque, outre les pays énumérés dans ce document et les pays mentionnés il y a quelques instants, le pays suivant s'en est porté coauteur : la République tchèque.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la recommandation du Conseil de sécurité et adopte le projet de résolution A/47/L.53 par acclamation?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/222).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare par conséquent la République slovaque admise à l'Organisation des Nations Unies.

Je demande au Chef du protocole d'accompagner la délégation de la République slovaque à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

La délégation de la République slovaque est accompagnée à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai le plaisir, en cette occasion historique, de souhaiter la bienvenue, au nom de l'Assemblée générale, à la République tchèque et à la République slovaque en tant que Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Je félicite la République tchèque et la République slovaque, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, de l'admission de ses 179e et 180e Etats Membres, respectivement. Je suis certain que le même esprit de paix et de stabilité qui a caractérisé la création de ces deux nouveaux Etats continuera à servir d'exemple de ce que les relations internationales permettent de faire quand les pays font passer les intérêts de leur peuple avant toute chose et qu'ils sont sincèrement attachés à résoudre les questions dans un climat de respect mutuel et de respect du droit.

Je souhaite aux Gouvernements et aux peuples de la République tchèque et de la République slovaque un avenir de paix, de prospérité et de succès. Au nom de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée générale, je tiens à les assurer de notre plein appui au moment où ils prennent la place qui leur revient de droit au sein de la communauté internationale en tant qu'Etats libres, indépendants, souverains et épris de paix.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

M. HUARAKA (Namibie) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand plaisir et un grand honneur pour moi, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, que j'ai l'honneur de représenter pour le mois de janvier, ainsi qu'au nom de la délégation namibienne et en mon propre nom, de souhaiter la bienvenue à la République tchèque et à la République slovaque en tant que Membres de

M. Huaraka (Namibie)

l'Organisation des Nations Unies. L'ONU et, par son intermédiaire, la communauté internationale seront enrichies par l'admission de ces deux Etats, étant donné leur attachement bien connu aux normes et aux relations internationales.

M. Huaraka (Namibie)

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies confèrent à ce corps organique qu'est l'Organisation universalité et totalité. C'est ainsi que la réalisation de l'objectif d'une adhésion universelle à l'Organisation des Nations Unies ne peut que renforcer l'autorité fonctionnelle de l'Organisation. A mesure que les fonctions de l'Organisation des Nations Unies évoluent et s'élargissent dans cette période de l'après-guerre froide - pour répondre aux exigences du nouvel ordre mondial -, une composition universelle nous permettra de veiller à ce que toutes les conceptions et toutes les perceptions soient prises en considération. C'est pourquoi, le nouvel ordre mondial devra englober tous les courants de civilisation et toutes les normes du droit international.

La République tchèque et la République slovaque, en adhérant aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies, enrichiront l'Organisation des Nations Unies. Dans cette optique, la République tchèque et la République slovaque trouveront dans le Groupe des Etats d'Afrique des partenaires prêts et décidés à défendre, à maintenir et à poursuivre les nobles objectifs des Nations Unies. Les actions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies sont fondées exclusivement sur les principes du droit international, principes clairs et sans équivoque et d'application universelle. Le Groupe des Etats d'Afrique, collectivement et individuellement, et la Namibie en particulier, se réjouit d'oeuvrer en étroite collaboration avec les deux nouveaux Etats Membres, sur une base de coopération et de réciprocité afin de réaliser les buts et principes de notre organisation.

Au nom du Groupe des Etats d'Afrique, et au nom de la délégation namibienne, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter la bienvenue à la République tchèque et à la République slovaque dans la famille des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Ces derniers temps, la communauté internationale a été témoin de nombreux changements sur la carte politique mondiale, notamment en Europe. Au cours de la présente



M. Kalpagé (Sri Lanka)

session de l'Assemblée générale, plusieurs nouveaux Membres ont été admis. Aujourd'hui, en cette occasion historique, deux nouveaux Etats Membres, la République tchèque et la République slovaque, sont entrés dans notre organisation. Au nom du Groupe des Etats d'Asie, c'est avec un grand plaisir que je souhaite une sincère et cordiale bienvenue à la République tchèque et à la République slovaque, à l'occasion de leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

Ces nouvelles Républiques ne sont pas des inconnues aux Nations Unies. Leurs peuples étaient représentés à la signature de la Charte des Nations Unies, à San Francisco, en 1945. Dans un sens, ce sont des membres plus anciens que la majorité des Etats Membres présents dans cette assemblée.

Le monde a suivi avec grand intérêt la manière dont les deux nouvelles Républiques sont issues de l'ancienne Tchécoslovaquie. Cette évolution s'est déroulée dans un esprit pacifique et démocratique, et il faut reconnaître que les souffrances et les traumatismes infligés à bien d'autres peuples en pareilles circonstances ont été ici évités. Hommage en soit rendu aux peuples et aux Gouvernements de la République tchèque et de la République slovaque qui sont dépositaires d'un passé glorieux. Les membres de cette assemblée se souviendront également des efforts de pionniers entrepris par les peuples tchèque et slovaque dans le processus de démocratisation de l'Europe de l'Est dès les années 60.

L'ancienne Tchécoslovaquie a été membre du Conseil de sécurité à deux reprises. La Tchécoslovaquie a siégé avec détermination et beaucoup de dévouement au sein de nombreux organes et institutions des Nations Unies. Avant d'adhérer aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements des deux républiques ont résolu, à l'amiable, la question de savoir comment leur représentation au sein des divers organes et institutions des Nations Unies sera assurée.

En cette occasion, nous félicitons les peuples tchèque et slovaque ainsi que leurs gouvernements. Nous leur adressons tous nos vœux de succès, alors qu'ils s'engagent dans une nouvelle phase de transformation démocratique conforme à leurs aspirations, à leurs traditions historiques et à leurs cultures. Nous leur souhaitons la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. LOZANOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de Président en exercice du Groupe des Etats d'Europe orientale, j'ai l'honneur et le privilège, au nom des Etats membres du Groupe, d'exprimer notre profonde satisfaction, à l'occasion de l'admission approuvée à l'unanimité de la République tchèque et de la République slovaque - deux Etats qui font partie de la région d'Europe orientale - à l'Organisation des Nations Unies et de leur présenter nos plus sincères félicitations en cette occasion solennelle.

L'admission de nouveaux Etats Membres à notre organisation a toujours été un événement de première importance, une réaffirmation du principe d'universalité qui sous-tend la philosophie de l'existence de l'Organisation. Ces dernières années - où la vitalité et le rôle de l'Organisation n'ont fait que s'accroître dans le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales et dans la recherche de solutions aux défis mondiaux que l'humanité doit relever -, le monde a été témoin d'un accroissement sans précédent du nombre de membres de la famille des nations. Avec l'admission de la République tchèque et de la République slovaque, le nombre des Etats Membres de l'ONU a atteint aujourd'hui le chiffre de 180.

Nous trouvons une signification à la fois symbolique et pratique dans le fait que l'un des premiers gestes accomplis sur la scène internationale par ces deux Etats successeurs de l'ancienne Tchécoslovaquie, Membre fondateur de notre organisation, a été une manifestation sans équivoque de leur volonté de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes convaincus que ce geste manifeste clairement leur désir de contribuer de façon précieuse et efficace à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Leur attachement à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à la primauté du droit, ainsi qu'à la liberté économique le prouve amplement.

Les Etats au nom desquels je parle aujourd'hui sont particulièrement heureux de l'admission de la République tchèque et de la République slovaque à l'Organisation des Nations Unies. Nous leur souhaitons plein succès alors

M. Lozanov (Bulgarie)

qu'ils oeuvrent pour offrir un avenir meilleur à leurs peuples ainsi qu'à toute l'humanité. Je peux les assurer que les membres du Groupe des Etats d'Europe orientale seront leurs amis sincères et des partenaires fiables. Nous nous réjouissons de collaborer avec eux à la poursuite des nobles objectifs de notre organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. CARDENAS (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Au nom des membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, j'ai l'honneur et le privilège de féliciter la République tchèque et la République slovaque de leur admission en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies et de leur souhaiter à ce titre une chaleureuse bienvenue à l'Organisation en tant qu'Etats libres, indépendants, souverains et épris de paix.

L'admission de ces nouveaux Membres à l'Organisation est une manifestation éloquente des changements historiques qui ont lieu dans le monde, qui ouvrent des possibilités et des perspectives sans précédent pour l'Organisation des Nations Unies. Ces changements non seulement créent de nouvelles possibilités mais posent également de nouveaux défis à la communauté internationale. Ces admissions confortent notre foi dans le principe de l'universalité, notion indispensable pour un fonctionnement harmonieux des relations internationales.

Nous nous félicitons que ces deux nations aient décidé d'adhérer à la Charte de notre organisation, qui consacre les principes relatifs au respect des droits fondamentaux de l'homme, à la coexistence pacifique, au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force.

A cet égard, nous voudrions souligner l'esprit harmonieux et pacifique avec lequel ces deux nations ont décidé d'envisager leur avenir de façon indépendante, tout en restant unies par des liens historiques, sociaux et économiques. Nous souhaitons à la République tchèque et à la République slovaque plein succès dans la voie nouvelle qu'elles abordent en tant que nations libres, souveraines et éprises de démocratie et de liberté.

Les deux Républiques qui entrent aujourd'hui à l'Organisation contribueront certainement, étant donné leur héritage culturel et leurs aspirations à la paix et à la justice, à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies et contribueront également de façon importante aux travaux de l'Organisation. C'est pourquoi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes les assurent toutes deux de leur collaboration et s'engagent à travailler ensemble pour parvenir à nos objectifs communs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la France, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. MERIMEE (France) : C'est avec une grande satisfaction que le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, que j'ai l'honneur de représenter ici, souhaite la bienvenue au sein de l'Organisation des Nations Unies à la République slovaque et à la République tchèque.

L'admission de nouveaux Membres constitue toujours un événement pour l'Organisation en ce qu'elle témoigne de la volonté de celle-ci d'accueillir tous ceux qui sont disposés à contribuer aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, mais aussi de l'attrait qu'elle exerce en tant que première instance où les peuples du monde placent leurs aspirations à la paix et à la coopération.

L'arrivée de deux nouveaux Membres aujourd'hui revêt cependant un caractère particulier. Elle se produit en effet par suite d'un changement historique qui a conduit un Etat Membre des Nations Unies à se scinder pacifiquement en deux Etats nouveaux, qui ont demandé naturellement leur admission. Nous sommes heureux d'accueillir ces deux Etats et de les reconnaître sur le plan international à un moment crucial de leur histoire, et nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec eux dans l'affirmation de leur identité nouvelle. Nous sommes convaincus en effet que leur adhésion aux Nations Unies contribuera à renforcer la paix, la stabilité et la coopération entre les Etats de la région, dès lors que tous ceux-ci se sont engagés à s'acquitter des obligations qui incombent aux Membres de l'Organisation.

En souhaitant à nouveau la bienvenue à la République slovaque et à la République tchèque, je tiens, enfin, à faire part de la certitude des membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats que chacune d'elles contribuera très positivement aux activités multiples des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de notre pays hôte.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis sont heureux de s'associer aux membres de l'Assemblée générale pour souhaiter la bienvenue à la République tchèque et à la République slovaque au sein de l'Organisation.

M. Perkins (Etats-Unis)

Ces derniers mois, le monde a assisté à la création de nombreux nouveaux pays, ce qui a eu pour résultat de changer de façon spectaculaire la composition de l'Organisation. Lorsqu'on se souvient du nombre de fois où cette organisation a accueilli de nouveaux Membres, on est frappé par les circonstances uniques qui ont conduit à la création des Républiques indépendantes tchèque et slovaque.

Mais la division de la Tchécoslovaquie n'a jamais été, et n'est pas, une fin en soi. C'est l'amorce de nouvelles relations entre la population de Slovaquie, celle de la République tchèque, et le reste du monde. Les principes sur lesquels doivent reposer ces relations sont clairs et sont consacrés dans les chartes de notre organisation, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de nombreux autres organismes et instances internationaux.

Nous souhaitons la bienvenue à la République tchèque et à la République slovaque au sein de l'Organisation, et nous sommes convaincus que nous tirerons tous profit de leur contribution à l'avenir.

M. ZIELENIEC (République tchèque) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom du peuple et du Gouvernement de la République tchèque, mes sincères remerciements pour l'appui donné à la requête formulée par la République tchèque. Je voudrais en particulier vous remercier, Monsieur le Secrétaire général, et vous-même, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité et tous ceux qui ont parrainé le projet de résolution.

L'Organisation des Nations Unies célébrera bientôt le cinquantième anniversaire de sa création. Dans ce laps de temps relativement court de l'histoire de l'humanité, elle a joué un grand rôle dans le renforcement de la sécurité et de la paix, dans les domaines du désarmement, des droits de l'homme, de la décolonisation, du développement économique, de la protection de l'environnement, de même que pour ce qui est des affaires sociales et humanitaires et du développement du droit international.

M. Zieleniec (République tchèque)

A l'heure actuelle il n'existe pratiquement aucun domaine de l'activité humaine dans lequel l'esprit des nobles principes de la Charte des Nations Unies ne se fasse sentir. Il y a eu 51 "pères fondateurs" à la naissance de notre organisation. Maintenant le nombre de ses Membres s'élève à 180. Ce fait prouve de façon convaincante le caractère universel de l'Organisation et l'importance que les Etats du monde lui accordent. L'Organisation des Nations Unies est une instance globale, multilatérale et unique qui s'efforce d'harmoniser les intérêts conflictuels et de chercher des solutions aux problèmes qui harcèlent le monde. Il est donc naturel qu'immédiatement après sa constitution, la République tchèque ait demandé à devenir membre de cette grande famille et qu'elle considère sa participation active aux travaux de l'Organisation comme une des priorités de l'orientation de sa politique étrangère.

La journée d'aujourd'hui est un nouveau jalon important dans l'histoire de notre nation, un moment indissolublement lié aux événements du mois de novembre 1989, lorsque le peuple tchèque a résolument balayé le régime totalitaire qui foulait aux pieds les droits de l'homme et a indiqué clairement qu'il souhaitait décider seul de son avenir. L'évolution démocratique qui s'en est suivie, confirmée à l'issue de deux élections libres, a indiqué les points forts et les points faibles de l'Etat - la République fédérale tchèque et slovaque. La marche vers la démocratie a permis aux Tchèques, aux Slovaques et aux minorités nationales d'exprimer librement leur volonté de former un Etat, établi en 1918 et restauré en 1945, afin de continuer à entretenir des relations fiables et amicales, renforcées par de nombreux sacrifices dans la lutte contre les erreurs, l'oppression et le totalitarisme, mais de le faire sur une base différente en tant que deux Etats indépendants. La division constitutionnelle, civilisée, culturelle et pacifique a prouvé la maturité politique et démocratique des deux nations et de leur représentation politique. Ce fait constitue la base de notre confiance dans l'avenir et de notre conviction que le coeur de l'Europe ne deviendra pas un foyer de tension, de haine, ou même de conflit. Notre objectif est de contribuer à l'édification d'une Europe stable, ouverte aux tendances naturelles d'intégration, et de développer des relations de bon voisinage au centre de celle-ci.

M. Zieleniec (République tchèque)

La République tchèque respecte sans réserve les traditions démocratiques de l'Etat tchèque façonnées et développées pendant des siècles, l'orientation démocratique et pacifique perpétuée par la première République tchécoslovaque entre 1918 et 1938, ainsi que la politique étrangère tchécoslovaque poursuivie depuis 1989. Elle adhère à ces principes et les considère comme un héritage précieux et encourageant qu'elle souhaite promouvoir encore et respecter. Pour la République tchèque, un petit Etat d'Europe centrale, un membre de la famille des nations, la plus grande coopération possible avec tous les pays du monde est d'une importance primordiale. A cette fin, la République tchèque fera tous les efforts possibles pour participer activement à tout ce qui peut contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales, le développement de la coopération économique et la protection des droits de l'homme en tant que valeurs démocratiques fondamentales et conditions préalables en faveur d'un monde plus juste et plus sûr pour tous. Je voudrais exprimer à cette occasion l'espoir des citoyens et du Gouvernement de la République tchèque de voir la communauté internationale contribuer à l'édification d'un Etat démocratique, ordonné et stable, qui s'acquitte pleinement de ses obligations internationales, ce que la République tchèque s'efforcera de faire.

Qu'il me soit permis de terminer en déclarant une fois encore que la République tchèque - en sa qualité de nouvel Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, et consciente du fait que son prédécesseur juridique, la Tchécoslovaquie, était un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies - essaiera d'apporter sa contribution modeste au respect de l'esprit et de la lettre de la Charte, et que les principes de démocratie, fondés sur les droits de l'homme et les libertés, sont et seront la pierre angulaire de sa politique nationale et étrangère.

M. KNAŽKO (République slovaque) : Je voudrais, pour commencer, au nom des citoyens de la République slovaque, exprimer nos remerciements aux membres de l'Assemblée pour nous avoir accueillis dans la famille des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le désir d'égalité, de liberté nationale et du renforcement de notre identité propre a été la raison de changements institutionnels remarquables. L'engagement de la République slovaque dans la



M. Kňažko (République slovaque)

vie internationale est une expression de notre effort en vue de participer activement à la réalisation des processus d'intégration en tant que membre de plein droit de la communauté internationale. La possibilité d'une participation directe à l'intégration européenne et à la coopération mondiale s'ouvre à nous. Il s'agit là de faire un effort pour s'adapter aux tendances de l'évolution vers le troisième millénaire.

La solution des problèmes intérieurs que la constitution d'Etat nous a posés nous a permis de faire la démonstration de notre procédé démocratique, et de donner un exemple de notre tolérance mutuelle et de notre volonté politique. La transformation de la Fédération en deux républiques souveraines a été exceptionnelle du fait de sa haute culture politique, de sa bonne organisation, de la recherche et du respect de la constitutionnalité et de la paix. Elle nous a permis de juger notre maturité et notre bon sens.

La République slovaque est devenue l'un des deux pays héritiers de l'ex-Fédération, non seulement du point de vue formel et juridique, mais aussi du fait de la continuation de la tradition démocratique née de notre activité dans le domaine de la diplomatie internationale. Je rappelle que le représentant de la nation slovaque, M. Stefan Osusky, diplomate slovaque, a été l'un des fondateurs de la Société des Nations, le prédécesseur de l'Organisation des Nations Unies.

Ce n'est pas la première fois que nous déclarons l'intérêt que nous portons à la réalisation de tous les objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il y a presque cinq décennies, le 1er septembre 1944, le Conseil national slovaque déclarait que la nation slovaque se joindrait aux Nations Unies qui, avec leur combat et leur sacrifice, assurent une vie démocratique et libre aux nations du monde entier, y compris aux nations plus petites, telles que la nôtre.

M. Kňažko (République slovaque)

L'activité de l'Organisation des Nations Unies est irremplaçable. Le besoin de la renforcer s'accroît. Il est donc nécessaire de réaliser plus efficacement les objectifs énoncés dans la Charte de l'ONU. La coopération de la communauté mondiale est indispensable au règlement des problèmes globaux, qu'il s'agisse des questions de sécurité, de développement économique et social, de protection de l'environnement, ou des problèmes locaux du monde actuel. La République slovaque est donc résolue à participer à cette coopération d'une manière active, en tant que Membre de ce forum mondial le plus important.

La République slovaque souscrit aux obligations et aux droits des pays Membres de l'ONU au moment même où elle assume les devoirs de la présidence tripartite de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui représente maintenant un organisme régional au sens du Chapitre VIII de la Charte de l'ONU.

La République slovaque exprime également son souhait de participer aux activités des institutions spécialisées du système de l'ONU. Elle veut contribuer ainsi à la réalisation de tous les objectifs et principes de l'ONU, dans l'intérêt de la stabilisation de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à la réalisation de toutes les tâches de l'Organisation des Nations Unies, dans tous les domaines. C'est justement le terrain de l'ONU, avec son réseau mondial d'agences internationales, qui, pour des pays plus petits comme la République slovaque, offre une possibilité de participer au règlement des questions actuelles de la vie internationale.

Le renforcement du rôle de l'ONU dans la solution des conflits internationaux et l'élimination des foyers de tension, de même que l'institution des opérations de maintien de la paix, sont des domaines dans lesquels la diplomatie slovaque veut s'engager activement et aux solutions desquels elle souhaite participer en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous allons respecter les droits de l'homme, y compris les droits des minorités nationales et des groupes ethniques, et nous nous efforcerons de faire en sorte qu'ils soient respectés par tous les pays Membres de l'ONU et que soient renforcés les mécanismes de contrôle de leur respect. Nous refusons l'application de la force et l'escalade de la tension. La République slovaque se déclare, dans sa politique intérieure et extérieure, partisan des

M. Kňažko (République slovaque)

principes de la démocratie pluraliste, de l'économie sociale de marché et de l'Etat de droit. Le respect de ces valeurs est une base pour le règlement juste des problèmes contemporains.

En ce jour solennel, nous avons tourné une nouvelle page de l'histoire de la Slovaquie. Ce moment, si important pour nous, représente l'aboutissement réussi du processus d'entrée sur la scène internationale. C'est le résultat du développement historique complexe et de tous les processus que nous apporte l'époque contemporaine.

Je déclare solennellement, au nom du gouvernement de mon pays, que la République slovaque respectera, dans les relations internationales, les règles de droit international ainsi que les objectifs et les principes de la Charte de l'ONU.

J'assure l'Assemblée que la République slovaque est prête à développer ses relations avec tous les pays du monde sur la base des principes d'égalité suprême, de non-utilisation de la force, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de respect de l'intégrité et de l'indépendance politique et de la solution pacifique des conflits.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais annoncer que les drapeaux de la République tchèque et de la République slovaque seront hissés au cours d'une cérémonie qui se déroulera devant l'entrée des délégués à l'issue de la présente séance plénière.

ALLOCUTION DE M. JORGE SERRANO ELIAS, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République du Guatemala.

M. Jorge Serrano Elías, Président de la République du Guatemala, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies au Président de la République du Guatemala, S. E. M. Jorge Serrano Elías, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée.

Le Président SERRANO ELIAS (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais transmettre à cette auguste assemblée, et plus particulièrement au Président Ganev, au Secrétaire général Boutros-Ghali et à tous les membres des délégations des pays représentés ici, le salut cordial du peuple et du Gouvernement du Guatemala.

Le Président Serrano Elías

Je voudrais aussi m'associer aux paroles de bienvenue adressées à la République tchèque et à la République slovaque, qui ont su résoudre leur problème de façon civilisée et exemplaire pour bien des peuples du monde, ce qui nous permet de les accueillir aujourd'hui à bras ouverts au sein de l'Organisation. La Mission de mon pays auprès de l'Organisation des Nations Unies a reçu les instructions nécessaires pour engager des relations diplomatiques avec l'un et l'autre pays.

Je me présente aujourd'hui devant l'Assemblée pour exprimer les sentiments du peuple guatémaltèque. Comme chacun sait, mon pays a été pendant plus de 33 ans déchiré par un conflit, un affrontement armé interne qui a fait énormément de victimes et de destruction. Bien avant que nous commencions à vivre de façon consciente et active, le conflit avait déjà commencé au Guatemala, semant la mort et la discorde au sein de la famille guatémaltèque.

En 1987, le premier gouvernement démocratique de la nouvelle démocratie guatémaltèque, dirigé par M. Vinicio Cerezo, a commencé à promouvoir au Guatemala la signature des Accords d'Esquipulas. Et l'on peut dire qu'avec les Accords d'Esquipulas une nouvelle ère d'espoir a commencé en Amérique centrale. Par la suite - le 30 mars 1990 - le premier accord de paix avec les rebelles guatémaltèques a été signé à Oslo, en Norvège, ouvrant la voie à l'établissement d'un processus de paix dans mon pays, au moyen de mécanismes négociés et civilisés laissant de côté l'affrontement et la confrontation - vieilles habitudes du passé.

Si nous nous présentons aujourd'hui devant les Nations Unies, ce n'est pas - grâce à Dieu - parce que le conflit au Guatemala s'est intensifié mais bien plutôt parce qu'il a diminué sensiblement en raison de la situation nationale. La démocratie instaurée il y a sept ans fait son chemin, mais nous ne pouvons nier que la détente dans le monde a grandement contribué au règlement de notre conflit.

Le Président Serrano Elías

Mais nous, les Guatémaltèques, sommes attristés de constater que ce conflit fait encore des victimes chaque jour. Des personnes meurent. Ce conflit, qui est insensé et qui n'a aucune raison d'être, continue de faire des orphelins. Tous les Guatémaltèques nourrissent donc l'espoir que ce conflit va définitivement prendre fin.

Le 14 janvier, j'ai énoncé, dans mon discours à la nation, une nouvelle proposition qui comprend des concessions qui n'ont jamais été faites depuis 33 ans et qui illustrent la noblesse d'esprit avec laquelle nous voulons régler le problème que nous connaissons.

Cette initiative a reçu un accueil extrêmement chaleureux dans le pays, et j'ai l'honneur aujourd'hui de présider une des missions les plus importantes jamais envoyées à l'extérieur de notre pays. Je suis accompagné dans cette mission par l'ex-Président Cerezo, qui a été le premier président de notre nouvelle démocratie, et auquel j'ai succédé. Je suis aussi accompagné par les dirigeants des principaux partis d'opposition du pays, des représentants des instances politiques du pays qui n'ont pas de représentation parlementaire, des dirigeants de la presse nationale et des dirigeants des syndicats du pays.

Bien qu'il n'existe pas d'identité de vues entre nos positions politiques, nous voulons assurer aujourd'hui cette assemblée que l'unité existe entre nous en ce qui concerne la nécessité de mettre un terme à ce conflit et que le Guatemala doit aborder l'avenir avec sa dignité retrouvée et sa démocratie pleinement agissante.

Le Guatemala a fait tout ce qui est possible pour instaurer la paix. De multiples réunions ont été tenues par tous les secteurs de la société pour discuter avec le petit groupe d'insurgés. Aujourd'hui, le Gouvernement de la République du Guatemala a pris des engagements devant la communauté internationale qui sont sans précédent en 30 années de lutte.

Tout d'abord, nous offrons de signer l'accord sur le respect des droits de l'homme, qui a été pleinement débattu et, dans ses dispositions fondamentales, adopté par le Gouvernement et par les insurgés. Nous acceptons à titre exceptionnel - et bien qu'il y ait déjà eu un accord en sens contraire entre les parties - une vérification immédiate des accords sur le respect des

Le Président Serrano Elías

droits de l'homme, ce qui constitue un fait insolite qui n'a pas de précédent dans les conflits antérieurs, car, comme le savent les membres de l'Assemblée, la principale source de violation des droits de l'homme se trouvait précisément dans le conflit lui-même.

Néanmoins, nous acceptons une vérification immédiate du respect des droits de l'homme, bien que le conflit fasse toujours rage. Notre acceptation est toutefois liée à la nécessité que cette générosité du peuple guatémaltèque, exprimée par son gouvernement, ne soit pas utilisée par les insurgés comme un instrument leur permettant de poursuivre la lutte au plan international. A cette fin, nous demandons que les insurgés confirment réellement dans les faits ce qu'ils ont affirmé à maintes reprises. Ils ont affirmé, dans tous les pays du monde, que si le Gouvernement du Guatemala acceptait la vérification immédiate, ils mettraient aussitôt tout en oeuvre pour qu'intervienne un accord de paix définitif.

Nous prenons acte de cette volonté exprimée par les insurgés, et leur disons que nous acceptons cette vérification immédiate. Mais, comme preuve de leur intention réelle de régler le conflit, ils doivent accepter de relever le défi suivant : nous devons parvenir, d'ici à 90 jours, à un accord de paix définitif qui englobe évidemment tous les points de l'ordre du jour que nous avons accepté, et au sujet duquel tant les insurgés guatémaltèques que le Gouvernement du Guatemala ont mis au point des documents où sont définies nos positions relatives à cet ordre du jour. Je dois reconnaître que 80 % des questions figurant dans ces documents font l'objet d'un accord, 15 % sont parfaitement négociables en vue d'être réglées et 5 % traitent de sujets sur lesquels nous pourrions avoir de profonds désaccords.

Cela veut dire que nos positions sont si rapprochées au plan théorique que nous ne comprenons pas pourquoi nous ne pourrions pas parvenir rapidement à un accord qui apporterait finalement la paix à notre pays et qui nous permettrait de réintégrer l'organisation mondiale des nations avec la dignité que mérite et que réclame le peuple guatémaltèque. Le Guatemala, pays qui n'est pas belliciste et qui aspire à la paix du fond du coeur, mérite ce respect et cette distinction.

Le Président Serrano Elías

Pour la première fois de l'histoire également, le Gouvernement du Guatemala - pour la première fois depuis le début du conflit - a déclaré que, si aucun accord n'intervient dans les 90 jours pour quelque raison que ce soit, il est disposé à poursuivre les négociations à condition qu'un cessez-le-feu entre en vigueur. Jusqu'à maintenant, nous n'avions jamais accepté de cessez-le-feu, mais nous estimons qu'il est temps que cesse ce conflit. Nous soutiendrions ce cessez-le-feu en indiquant aux insurgés le lieu choisi par le Gouvernement pour qu'ils puissent y transférer leurs effectifs armés. Nous avons demandé aujourd'hui au Secrétaire général de faire en sorte que l'ONU supervise ce transfert.

Cela représente l'ouverture la plus généreuse jamais proposée. Et cela représente aussi la réponse du Gouvernement du Guatemala aux aspirations de paix de notre peuple.

Le coeur de notre peuple bat pour la paix. Nos aspirations vont dans le sens de la paix. Nous nous présentons devant la communauté internationale pour manifester notre volonté, notre désir et nos convictions de paix. Et nous sollicitons la coopération de la communauté internationale pour que le conflit le plus ancien, l'affrontement le plus ancien en Amérique, cesse d'ici à 90 jours. Ainsi pourrait réellement s'effacer la honte suscitée par un si long affrontement et s'ouvrir effectivement la voie vers un avenir que l'on pourra envisager avec foi et optimisme.

Que Dieu vous bénisse tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le représentant du Guatemala de l'allocution qu'il vient de prononcer.

M. Jorge Serrano Elias, Président de la République du Guatemala, est escorté hors de la salle de l'Assemblée générale.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- a) DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS SUBSIDIAIRES ADDITIONNELS SOUMISE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/47/860)
- b) DEMANDES DE REOUVERTURE DE L'EXAMEN DES POINTS 17 a), 18, 71, 72, 76 ET 133 SOUMISES PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/47/101/Add.2, A/47/861)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons d'abord passer aux notes du Secrétaire général contenues dans les documents A/47/860 et A/47/861.

Les membres se souviendront que par lettre datée du 10 décembre 1992 et distribuée sous la cote A/47/774, le Représentant permanent de l'ancienne Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que l'ancienne Tchécoslovaquie cesserait d'exister le 31 décembre 1992.

En conséquence, les sièges qui étaient occupés par l'ancienne Tchécoslovaquie dans plusieurs organes subsidiaires de l'Assemblée générale sont devenus vacants le 1er janvier 1993.

Dans sa note contenue dans le document A/47/860, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que le siège occupé par l'ancienne Tchécoslovaquie au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international est devenu vacant le 1er janvier 1993 et que l'Assemblée générale devra donc procéder, à sa quarante-septième session, à l'élection d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour la durée du mandat à courir de l'ancienne Tchécoslovaquie, soit jusqu'au 31 décembre 1995, et d'un membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour la durée du mandat à courir de l'ancienne Tchécoslovaquie, soit jusqu'au jour précédant l'ouverture de la trente et unième session de la Commission en 1998.



Le Président

Par conséquent, il faudra inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session, au titre du point 16, intitulé "Election aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections", deux points subsidiaires intitulés "Election d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement" et "Election d'un membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international", respectivement.

Eu égard aux circonstances, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger à la disposition de l'article 40 du règlement intérieur qui exigerait une réunion du Bureau sur la question de l'inscription de points subsidiaires additionnels à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer, en outre, que l'Assemblée souhaite inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session, au titre du point 16, intitulé "Election aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections", deux points subsidiaires intitulés "16 d) Election d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement" et "16 e) Election d'un membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international"?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dans sa note portant la cote A/47/861, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que les sièges qui étaient occupés par l'ancienne Tchécoslovaquie dans les organes subsidiaires ci-après de l'Assemblée générale sont devenus vacants le 1er janvier 1993 : Comité de l'information; Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation; Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

En ce qui concerne le Comité de l'information et le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, leurs membres sont nommés par le Président de l'Assemblée générale.

Le Président

En ce qui concerne le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, leurs membres sont nommés par l'Assemblée générale.

Pour ce qui est du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ses membres sont nommés par le Président de l'Assemblée générale.

En conséquence, il faudra, pour pourvoir les postes vacants, rouvrir le débat sur les points 18, 71, 72, 76 et 133 de l'ordre du jour.

En outre, comme il est d'usage, l'Assemblée générale pourrait se pencher sur ces points en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée ne voit pas d'objections à rouvrir le débat sur les points 18, 71, 72, 76 et 133 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est des points 18, 71, 72 et 76 de l'ordre du jour, les représentants savent que ces points sont habituellement renvoyés à la Commission politique spéciale. Dans les circonstances actuelles, et comme le suggère la note du Secrétaire général, puis-je considérer que les représentants conviennent d'examiner ces points directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le point 133 de l'ordre du jour, les représentants savent également que ce point est habituellement renvoyé à la Sixième Commission. Dans les circonstances actuelles, et comme le suggère la note du Secrétaire général, puis-je considérer que les représentants conviennent d'examiner ces points directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire maintenant l'attention des membres sur la note du Secrétaire général qui figure dans le document A/47/101/Add.2, dont le paragraphe 1 se lit comme suit :

"Le Secrétaire général a été informé de la démission de M. Richard Kinchen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) de ses fonctions de membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée générale sera donc appelée, à sa présente session, à nommer un membre pour la durée du mandat de M. Kinchen restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1993."

Dans ces conditions et pour permettre à l'Assemblée générale de prendre la décision requise, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour intitulé "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

Puis-je donc considérer que l'Assemblée ne voit pas d'objection à rouvrir l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour afin de nommer un membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme les représentants le savent, ce point est généralement renvoyé à la Cinquième Commission. Compte tenu des contraintes de temps, puis-je considérer que les représentants acceptent de procéder à cette nomination directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

#### POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

#### NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

##### a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais attirer de nouveau l'attention des membres sur la note du Secrétaire général qui figure dans le document A/47/101/Add.2, dont le paragraphe 2 se lit comme suit :

"Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé la candidature de M. Clive Stitt à ce siège devenu vacant."

Je voudrais donc proposer à l'Assemblée générale de nommer immédiatement un membre du Comité consultatif pour les questions administratives et

Le Président

budgétaires et de procéder immédiatement après aux nominations nécessaires pour pourvoir les sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale par suite de la dissolution de l'ancienne Tchécoslovaquie.

En l'absence d'objections, nous procéderons donc ainsi.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Stitt membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat commençant le 19 janvier 1993 et expirant le 31 décembre 1993?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée décide de terminer ainsi l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES ELECTIONSd) ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant pourvoir les sièges devenus vacants au sein de sept organes subsidiaires de l'Assemblée générale à la suite de la dissolution de l'ancienne Tchécoslovaquie.

L'Assemblée générale va d'abord procéder, au titre du point 16 d) de l'ordre du jour, à l'élection d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont la candidature a été présentée par le Groupe des Etats d'Europe orientale, pour la durée du mandat de l'ancienne Tchécoslovaquie restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1995.

Je voudrais annoncer que le Président du Groupe des Etats d'Europe orientale m'a fait savoir que son groupe avait entériné la candidature de la République slovaque pour pourvoir le siège laissé vacant par l'ancienne Tchécoslovaquie et qu'il a proposé que cet Etat Membre soit élu au siège à pourvoir.

En vertu de l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Le Président

Cependant, conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, pour les élections aux organes subsidiaires, l'Assemblée peut ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à cette élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer par conséquent que l'Assemblée souhaite déclarer la République slovaque élue membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la durée du mandat de l'ancienne Tchécoslovaquie restant à courir, avec effet immédiat?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer également que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 16 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES ELECTIONS

e) ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant procéder, au titre du point 16 e) de l'ordre du jour, à l'élection d'un membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour la durée du mandat restant à courir de l'ancienne Tchécoslovaquie, soit jusqu'au jour précédant l'ouverture de la trente et unième session de la Commission en 1998.

Je voudrais annoncer que le Président du Groupe des Etats d'Europe orientale m'a avisé que son groupe avait entériné la candidature de la République slovaque pour pourvoir le siège laissé vacant par l'ancienne Tchécoslovaquie et qu'il a proposé que cet Etat Membre soit élu au siège à pourvoir.

En vertu de l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Le Président

Cependant, en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401, pour les élections aux organes subsidiaires, l'Assemblée peut ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer par conséquent que l'Assemblée souhaite déclarer la République slovaque élue membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, pour la durée du mandat restant à courir de l'ancienne Tchécoslovaquie, avec effet immédiat?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 16 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE SPECIAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision pour pourvoir le siège qui était occupé par l'ancienne Tchécoslovaquie au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

A la suite de consultations avec les groupes régionaux, j'ai nommé la République tchèque membre du Comité spécial, avec effet immédiat.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer en outre que l'Assemblée décide d'achever ainsi l'examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'ETUDE DES EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision pour pourvoir le siège laissé vacant par l'ex-Tchécoslovaquie au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

A l'issue de consultations avec les groupes régionaux, il a été convenu de nommer la République slovaque pour pourvoir ce siège.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée nomme la République slovaque membre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, avec effet immédiat?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer en outre que l'Assemblée décide d'achever ainsi l'examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision pour pourvoir le siège laissé vacant par l'ex-Tchécoslovaquie au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

A la suite de consultations avec les groupes régionaux, il a été convenu de nommer la République tchèque pour pourvoir ce siège.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée nomme la République tchèque membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, avec effet immédiat?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je en outre considérer que l'Assemblée décide d'achever ainsi l'examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION : NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE L'INFORMATION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision pour pourvoir le siège laissé vacant par l'ex-Tchécoslovaquie au Comité de l'information.

A la suite de consultations avec les groupes régionaux, j'ai nommé la République slovaque membre du Comité de l'information, avec effet immédiat.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer en outre que l'Assemblée décide d'achever ainsi l'examen du point 76 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION : NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous allons nous prononcer pour pourvoir le siège laissé vacant par l'ex-Tchécoslovaquie au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

A la suite de consultations avec les groupes régionaux, j'ai nommé la République tchèque membre du Comité spécial, avec effet immédiat.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je en outre considérer que l'Assemblée décide d'achever ainsi l'examen du point 133 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 35.